

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 20 février 2024 qui se tiendra à 19 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, la demande de dérogation mineure ci-après décrite :

1.	Numéro de cadastre :	1 916 596 du cadastre du Québec
(2023-0108)	Adresse civique :	450, boulevard Taschereau
		<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial.</p> <ol style="list-style-type: none">1. un bâtiment d'une hauteur de 11 m, alors qu'en vertu des normes inscrites à la grille des usages et des normes de la zone C-029 de l'annexe B du Règlement de zonage 1250, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 10 m;2. un mur en porte-à-faux ayant une saillie de 1,41 m, alors que l'article 503 prévoit que la saillie d'un mur en porte-à-faux par rapport au bâtiment principal est fixée à 0,60 m;3. un nombre de cases minimal requis de 1 case par 30 m², alors que l'article 585 prévoit un nombre de cases minimal requis de 1 case par 20 m²;4. les murs extérieurs recouverts de 48,5 % de matériau de classe A, soit de la maçonnerie, alors que l'article 1100 prévoit que 75 % de tous les murs doivent être recouverts d'un matériau de classe A.

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le Conseil.

Donné à La Prairie, ce 2 février 2024



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service
du greffe et des affaires juridiques